



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

BUREAU SYNDICAL DU 01 JUILLET 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du 26 mai 2025	7
Avis sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Maximin pour la mise aux normes et l'extension d'une aire d'accueil existante en terrains familiaux	15
Discussion sur l'évolution des « parcs de loisirs et golfs » et des « grands domaines » de la Charte	21
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude de mobilité à Viarmes	27
Règles de financement pour la rénovation des copropriétés dans le Val d'Oise	31
Demande de financement au titre du fonds vert 2025	39
Renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France	49
Ouverture d'un poste dans le cadre du programme FEADER 2 relatif à la forêt de Chantilly	63
Ouverture d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine	67
Indemnité de budget du trésorier	71
Questions diverses	75

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU
26 MAI 2025**

Procès-verbal du Bureau

Séance du 26 mai 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 28 avril 2025, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs	7

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR, Yves CHERON, Daniel DRAY, Didier DAGONET.

En visio : Anne LEFEBVRE

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Pascale LOISELEUR, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Michel MANSOUX à Didier DAGONET, Jacques RENAUD à Yves CHERON, Paule LAMOTTE à Daniel DRAY.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Daniel FROMENT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Nicolas LEBESGUE, chargé de mission « Paysage » du Parc naturel régional Oise-Pays de France, Jean-Luc HERCENT, chargé de mission « Patrimoine naturel » du Parc naturel régional Oise-Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 5 mars et du 31 mars 2025 ;
- Avis sur le document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières pouvant accueillir les projets photovoltaïques au sol dans le Val d'Oise ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour le programme de conservation de la flore menacée et l'étude d'adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique ;
- Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER – année 2025 ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 MARS ET DU 31 MARS 2025

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 5 mars 2025.

Il rapporte que les protestations des conseillers départementaux du territoire sur le niveau de baisse des subventions du Département au PNR ont été entendues. Il explique, qu'en effet, la baisse de 45% du programme d'actions était effectivement malvenue, comparativement aux autres financeurs. Une rallonge devrait être votée lors d'une décision modificative par le Département.

Le procès-verbal du Bureau du 5 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 31 mars 2025.

Le procès-verbal du Bureau du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

3. AVIS SUR LE DOCUMENT-CADRE DEFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES POUVANT ACCUEILLIR LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL DANS LE VAL D'OISE

Monsieur MARCHAND rappelle les éléments de la loi qui encadre ce document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières pouvant accueillir des projets photovoltaïques au sol (hors projet d'agrivoltaïsme).

Il explique qu'à la cartographie sont ajoutées 14 catégories de surfaces non cartographiées (friches industrielles, anciennes carrières, anciennes installations de stockage de déchets...).

Par ailleurs, concernant les bois et forêts, sont exclues d'emblée 13 catégories (forêt relevant du régime forestier, boisement financé par l'Etat ou sous convention Label bas carbone, ...).

Enfin, il explique que sont, de même, exclus les espaces naturels suivants : zones Natura 2000, les ZNIEFF de type I, les zones humides, ...

Sylvie CAPRON ajoute que ces surfaces agricoles, naturelles et forestières retenues par l'Etat seront ajoutées à la cartographie des ZAENR. Elle rappelle que ce sont des zones potentielles.

Sylvie CAPRON présente les 3 sites inclus dans le PNR proposés par le projet de document-cadre.

Elle explique que 2 sites sont hors sujet, le premier terrain fait partie de la forêt domaniale de Carnelle et le second est l'étang du Vivier qui jouxte l'Abbaye de Royaumont, site classé, Natura 2000.

Elle rapporte qu'une réunion a été organisée par la Fédération des Parcs naturels régionaux sur ces documents-cadre et que, dans tous les Parcs, de nombreuses erreurs et incohérences ont été relevées.

Elle explique que ces documents sont réalisés à partir de données informatiques notamment relatives à l'occupation du sol, sans vérification de terrain, d'où ces nombreuses erreurs.

Monsieur MARCHAND observe que c'est le même problème qu'avec les outils cartographiques utilisés pour le calcul du ZAN.

Sylvie CAPRON répond que oui. A ce sujet, elle rapporte, qu'en interne, l'équipe a testé l'outil de la Région (OCS2D) sur 3 communes, outil en principe moins faux que celui du CEREMA, et que ces tests ont révélé des erreurs. Elle cite les pâtures pour chevaux traduites en terrains de sport, donc artificialisés.

Monsieur MARCHAND estime qu'il faudra vérifier, sur le terrain, le classement des parcelles.

Sylvie CAPRON observe que c'est un travail énorme.

Monsieur MARCHAND juge qu'il y a deux possibilités, soit on attend les évolutions de la loi ZAN, soit on démarre le travail maintenant. Il préconise de ne pas attendre et de regarder, dès à présent, si des bureaux d'études proposent déjà ce type de prestation et à quel coût.

Concernant le 3° site proposé dans le document-cadre, Sylvie CAPRON indique qu'il s'agit d'un délaissé de la francilienne, sur la commune de Villiers-Adam, en entrée de Mériel.

Monsieur DAGONET estime ce site est très proche du lotissement de Mériel et observe qu'il est en bordure du site classé. Il demande si la commune de Villiers-Adam a été interrogée.

Sylvie CAPRON répond que non mais que les communes sont également consultées pour avis.

Elle note que la faisabilité du projet est faible compte tenu de la petite surface du terrain et de sa forme.

Monsieur MARCHAND propose de renforcer l'avis sur ce site en indiquant « sous réserve d'une bonne intégration paysagère (maintenir la frange boisée le long de la Francilienne et du lotissement de Mériel) ».

A l'unanimité des membres, l'avis ainsi modifié est validé.

4. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage ».

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

Commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL – Mare

Monsieur DRAY rappelle que la commune de La Chapelle-en-Serval a lancé, début 2024, une mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la mare du parc de la mairie, financée à hauteur de 20% par la commune et à 80% par le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.

Il explique, qu'à l'origine, le maître d'œuvre ne devait qu'esquisser un plan d'aménagement et de plantation et rédiger une liste de végétaux, la commune devant ensuite s'appuyer sur ces documents pour faire procéder aux plantations par ses services techniques.

Il ajoute que l'évolution du projet a amené la commune à demander à Floréal une mission de maîtrise d'œuvre complète (rédaction d'un cahier des Clauses Techniques Particulières, Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires, suivi des travaux, ...).

Il rapporte que le bureau d'étude de paysage a produit un devis d'un montant de 2 750€ H.T. (non soumis à la TVA) et que le Parc naturel régional se propose de supporter l'ensemble de ce montant, les devis reçus par la commune pour les travaux de réalisation de sa mare excédant déjà largement les montants qu'elle a initialement provisionnés.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident cette demande de subvention et décident de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.

Renouvellement de la convention pluriannuelle pour l'animation du « Programme Arbres fruitiers » par Sylvain Drocourt

Monsieur DRAY propose de renouveler la mission d'animation effectuée par Sylvain Drocourt, dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour une durée de 3 ans.

Il explique que le montant des prestations a évolué depuis la dernière convention signée :

- Le montant forfaitaire d'une visite conseil passe de 100 € TTC à 120 € TTC.
- Le montant forfaitaire d'une demi-journée d'intervention passe de 225 € TTC à 249 € TTC.
- Le tarif journalier passe de 415 € TTC à 498 € TTC.

Il souligne que les tarifs de Sylvain Drocourt n'avaient encore jamais augmenté depuis le début du partenariat.

Nicolas LEBESGUE indique que Sylvain Drocourt doit à présent s'acquitter de la TVA, qu'il a donc en partie seulement répercutée sur ses tarifs.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident le renouvellement de la convention avec Sylvain Drocourt et décident de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.

5. MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR LE PROGRAMME DE CONSERVATION DE LA FLORE MENACEE ET L'ETUDE D'ADAPTATION DE LA FORÊT DE CHANTILLY AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme d'actions 2025, voté par le Comité syndical le 12 décembre 2024, le Parc naturel régional a obtenu deux financements au titre du Fonds vert pour le programme de conservation de la flore menacée et l'adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique :

- Conservation de la flore menacée : 20 000 € dont 16 000 € financés par le fonds vert ;
- Adaptation de la forêt de Chantilly : 40 000 € dont 32 000 € financés par le fonds vert.

Il propose de mobiliser le fonds d'intervention pour des expertises environnementales pour couvrir les 20% restants.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer les 20% du montant de ces 2 opérations.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER – ANNEE 2025

Monsieur MARCHAND rappelle que, pour assurer les missions d'animation et le fonctionnement du programme LEADER, le Parc naturel régional s'est engagé à affecter des moyens humains équivalents à 1,5 ETP minimum, les dépenses afférentes étant finançables par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge du PNR.

Il précise que cette deuxième demande de subvention vise à couvrir les dépenses effectuées durant l'année 2025, à savoir les coûts salariaux du poste d'animateur et de celui du gestionnaire à mi-temps ainsi qu'un ensemble de frais de fonctionnement (réception, communication, équipement...).

Il présente le plan de financement prévisionnel pour cette année :

DEPENSES H.T.	FINANCEMENT
---------------	-------------

Frais de personnel	60 272.82 €	FEADER (80 %)	56 050.99 €
Adhésion à LEADER France	750.00 €	Autofinancement PNR	14 012.75 €
Dépenses indirectes forfaitaires	9 040,92 €	Oise - Pays de France (20 %)	
TOTAL :	70 063.74€	TOTAL :	70 063.74€

A l'unanimité, les membres du Bureau :

- **Approuvent le plan de financement prévisionnel présenté ;**
- **Autorisent le Président à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorisent le Président à solliciter des subventions pour financer l'animation du programme LEADER, notamment de l'Union européenne via le FEADER ;**
- **Autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et à la constitution du dossier de demande de subvention.**

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de clore la séance.

Le prochain Bureau aura lieu le 1er juillet à 19H00. Il sera précédé, à 18H00, de l'inauguration de la boutique des producteurs locaux.

La séance est levée à 20H00.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE
SAINT-MAXIMIN POUR LA MISE AUX NORMES ET
L'EXTENSION D'UNE AIRE D'ACCUEIL EXISTANTE
EN TERRAINS FAMILIAUX**

Orry-la-Ville, le 2025

Monsieur le Directeur
Mission régionale d'autorité environnementale
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France
Pôle Autorité Environnementale
44 rue de Tournai – CS 40259
59019 LILLE CEDEX

N. Réf. : CG/NT 2025 - N°000
Dossier suivi par Claire Goudour
Objet : Avis cas par cas MEC PLU Saint-Maximin

Monsieur le Directeur,

Par courriel en date du 2 juin 2025, vous avez communiqué au Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, pour avis, dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maximin qui concerne un projet de terrains familiaux locatifs par la mise aux normes d'une aire d'accueil existante et son extension et je vous en remercie.

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération Creil Sud Oise (ACSO), prévoit la mise aux normes d'une aire d'accueil déjà occupée par des familles sédentarisées, en terrains familiaux locatifs, nécessitant une extension par rapport au site existant, afin de proposer 10 emplacements pour 22 places dans le respect des législations en vigueur et en application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 du département de l'Oise.

Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Maximin ne permettant pas, en l'état, la réalisation de ce projet sur le site envisagé, une mise en compatibilité doit donc être réalisée.

Les documents transmis pour un avis comprennent des éléments concernant le projet d'aménagement, un pré-diagnostic écologique et les pièces relatives à la mise en compatibilité du PLU.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, les observations du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.

Concernant le pré-diagnostic écologique :

Cette étude est très succincte. Une seule date de prospection, le 1^{er} avril, est précoce pour une évaluation satisfaisante. Il n'y a pas de prise en compte de l'environnement immédiat du site, dont les espaces naturels de la carrière réaménagée. Une espèce végétale présentant des enjeux de conservation figure dans la liste en annexe mais le document n'affiche pas de commentaire. Cependant, on peut se demander s'il ne s'agit pas d'une erreur de détermination (le contexte écologique ne semble pas être favorable à cette espèce mais l'est pour des espèces proches). Enfin, la reproduction du Crapaud calamite est attestée dans les mares temporaires de l'ancienne carrière adjacente. Cet enjeu amphibien ne semble pas avoir été étudié.

S'agissant d'une aire existante et, pour la partie extension, d'un terrain plus ou moins déjà occupé, ces observations ne devraient pas être de nature à compromettre la faisabilité du projet.

Concernant le projet d'aménagement et la mise en compatibilité du PLU :

La parcelle de l'aire existante, actuellement occupée par plusieurs familles, est d'environ 2700 m² ; elle est en zone UD au PLU. L'agglomération Creil Sud Oise (ACSO) envisage son extension sur une superficie de 2500 m², sur 3 nouvelles parcelles, afin d'aménager 10 emplacements pour 22 places. Cette extension est prévue en partie en zone naturelle « carrière » Nc du PLU. Un nouveau zonage UGv a été rédigé pour l'aire d'accueil dans ses nouvelles dimensions.

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre, la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (Régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

Toute évolution de PLU doit aboutir à un document de planification compatible avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme).

L'ensemble des parcelles de ces terrains familiaux projetés sont en zone agricole au plan de référence de la Charte. A noter que le dossier de mise en compatibilité ne se réfère pas au bon document de la Charte puisqu'il indique uniquement que le site n'est pas en enveloppe urbaine alors qu'il aurait fallu indiquer que le site d'implantation de cette aire d'accueil non seulement n'est pas en enveloppe urbaine mais en zone agricole. Il conviendra donc de rectifier ce point.

Dans la Charte, la disposition sur la maîtrise de l'étalement urbain prévoit que les aires d'accueil des gens du voyage prévues aux schémas départementaux des gens du voyage ne sont pas considérées comme une urbanisation nouvelle et qu'elles peuvent prendre place en dehors des enveloppes urbaines.

Cependant, les conditions d'aménagement de l'aire d'accueil de Saint-Maximin ne correspondent pas aux attendus pour des aménagements dans les espaces naturels notamment en matière d'intégration écologique, architecturale et paysagère.

Il est recommandé de revoir les principes d'aménagement afin d'améliorer l'ensemble de ces volets.

Les terrains familiaux locatifs sont par essence destinés à des habitants qui vivent beaucoup à l'extérieur et, pour des raisons de facilité d'entretien, ils sont généralement aménagés en enrobé pour les voiries et en béton clair pour les emplacements afin d'en faciliter l'entretien. Par ailleurs, un traitement paysager, notamment des abords, doit être réalisé pour préserver l'intimité et faciliter l'intégration paysagère.

Le site de l'aire d'accueil se trouve en limite du mur du cimetière, d'un ancien parc public, de la voie d'accès et d'une carrière.

Actuellement, une haie plus ou moins dense le long de la route facilite l'intégration paysagère. Il convient de pérenniser cette bande boisée dans le PLU.

Par ailleurs, le projet dessiné prévoit une voirie en bitume et des emplacements en graviers avec seulement environ 350 m² de surface de pleine terre sur les 5200 m² d'aire d'accueil soit 7% seulement du terrain. Ces quelques zones de pleine terre dessinées sur le plan d'aménagement ne sont pas reprises explicitement dans le règlement par exemple sous la forme d'un taux de pleine terre.

Il est recommandé de revoir le traitement du sol des emplacements et de renforcer les espaces verts (petites haies, espace engazonné éventuellement plantation de quelques arbres). L'intégration paysagère sur le pourtour pourrait être assurée par le classement en espaces boisés classés des boisements sur la parcelle qui jouxte le terrain au nord.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation pourrait être intégrée au dossier afin de déterminer explicitement les principes paysagers envisagés, si possible avec davantage d'espaces verts destinés à chaque emplacement ainsi qu'une préservation de la haie et des arbres existants. Un taux de pleine terre de 10% par exemple intégré au règlement de la zone UGv créée peut aussi venir conforter ces principes paysagers.

Le PNR se tient à la disposition de la commune pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

**DISCUSSION SUR L'EVOLUTION DES « PARCS DE
LOISIRS ET GOLFS » ET DES « GRANDS
DOMAINES » DE LA CHARTE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DISCUSSION SUR L'EVOLUTION DES PARCS DE LOISIRS/GOLFS ET DES GRANDS DOMAINES DE LA CHARTE

La Charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France, en particulier le plan de référence, a identifié d'une part, les parcs de loisirs et golfs et, d'autre part, les grands domaines. Ces terrains sont nombreux et répartis sur l'ensemble du territoire (cf. carte ci-après). Ils ont comme point commun de couvrir de grands espaces, comprenant du bâti (patrimonial pour les grands domaines), de vastes espaces naturels, plus ou moins artificialisés en fonction des sites, mais comprenant souvent du patrimoine naturel, ainsi que des paysages remarquables. Ils font partie de l'identité et du patrimoine du territoire et portent de forts enjeux (paysagers, patrimoniaux, écologiques, urbanistiques...).

L'usage des grands domaines est divers : résidence principale ou secondaire, site touristique, activité économique dont hôtellerie, activité de séminaires, équipement à vocation éducative, sociale, médicale...

Compte tenu des surfaces concernées et des enjeux, la Charte encadre la destination de ces terrains.

Parcs de loisirs et golfs

« Les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux n'autorisent pas les terrains occupés par des golfs et parcs de loisirs à changer de destination. Ils n'autorisent que les extensions ou aménagements complémentaires des équipements existants (infrastructures hôtelières ou sportives, par exemple) nécessaires à l'activité économique, réalisés à l'intérieur du site et respectant les orientations de la Charte, notamment en matière écologique et paysagère. Les nouveaux bâtiments et aménagements présentent une bonne intégration paysagère dans le site.

En cas de cessation de l'activité, un retour à une vocation agricole et/ou naturelle est recherché, en adéquation avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire »

Les grands domaines

Les Grands Domaines patrimoniaux sont des propriétés souvent encloses de grande taille, ayant valeur patrimoniale et présentant encore une unité et une identité, bien que parfois issues d'entités historiques et culturelles plus vastes.

« Les Grands Domaines patrimoniaux n'ont pas vocation à être urbanisés. L'intégrité des Grands Domaines patrimoniaux doit être préservée...Les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux n'autorisent que les bâtiments liés à la gestion et la valorisation patrimoniale et touristique du Grand Domaine (pavillon d'accueil touristique, par exemple), ou ceux indispensables à la valorisation économique du Grand Domaine (qu'elle soit touristique, culturelle, sociale, de service...), à condition que cette valorisation économique contribue à maintenir ou à restaurer l'intégrité et la pérennité de celui-ci. Les possibilités de construction sont limitées. Les opérations immobilières notamment, à l'instar des lotissements pavillonnaires, sont proscrites. Les programmes d'habitat sont envisageables, à condition d'être mesurés, et de rechercher des solutions architecturales et urbaines permettant de s'intégrer parfaitement au site. Ainsi, les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux veillent à ce que les projets respectent ou contribuent à rétablir l'identité du bâti sur le site (suppression des adjonctions inopportunes, utilisation prioritaire du bâti existant, recherche en cas d'extension(s) d'une architecture respectueuse de l'existant, notamment par sa volumétrie, son ordonnancement, etc. Les nouvelles constructions doivent s'intégrer dans l'organisation spatiale du domaine, respecter l'écologie du site (intérêt écologique, faunistique et floristique), et ne pas contrarier la cohérence et l'unité de sa structure paysagère, dans le respect de l'esprit des lieux.

À cette fin, des orientations d'aménagement sont établies dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme... »

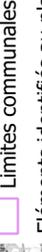
Un certain nombre de ces terrains connaissent ou risquent de connaître des difficultés économiques ou d'entretien. Des mutations sont envisagées par leur propriétaire ou d'éventuels futurs acquéreurs (golf d'Apremont, golf du Lys, domaine de Lassy, domaine des Trois Châteaux, les propriétés du Prince Aga Khan, château de Saint-Martin-du-Tertre, etc.).

Compte tenu de leur place au sein du territoire, de leurs fragilités et des enjeux, il y a sans doute lieu à avoir une vision prospective, sur le long terme, du devenir de ces terrains.

Je vous propose d'en discuter.



Limites du PNR



Limites communales

Éléments identifiés au plan de référence :



Grands domaines patrimoniaux



Parcs de loisirs et golfs



**MOBILISATION DU FONDS « ETUDES
D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE DE
MOBILITE A VIARMES**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE DE MOBILITE SUR LA COMMUNE DE VIARMES

La commune de Viarmes compte près de 5 500 habitants. Elle dispose d'une offre importante de services publics et d'équipements. Elle bénéficie d'une bonne accessibilité régionale via la D909Z, D922, D922Z, la gare SNCF et les lignes de bus, ce qui l'intègre aux dynamiques métropolitaines vers Paris, Roissy-Charles-De-Gaulle et Cergy-Pontoise.

Toutefois, malgré cette accessibilité, le territoire présente un certain nombre de dysfonctionnements :

- La commune est confrontée à une forte dépendance à la voiture individuelle, notamment pour les actifs travaillant à l'extérieur de la commune ;
- Le réseau viaire est très contraint dans le centre-ville le long de la rue de Paris, ce qui ne facilite pas le croisement des véhicules et des bus ;
- Il existe une forte pression sur le stationnement en centre-ville, notamment le week-end et les jours de marché ;
- Les itinéraires cyclables et les stationnements pour les modes actifs sont très peu présents au sein de la commune.

Par ailleurs, les futurs projets d'aménagements urbains risquent d'accentuer les tensions sur les infrastructures actuelles si aucune planification globale n'est menée.

Les enjeux en termes de mobilités et en cohérence avec la Charte du PNR Oise – Pays de France sont donc de favoriser l'usage des modes actifs et des transports en commun, réorganiser le stationnement dans le centre ancien et limiter le trafic de transit le long de la rue de Paris.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », dont la commune est lauréate depuis 2021, Viarmes a exprimé le souhait d'un accompagnement pour mener une réflexion afin d'organiser les circulations et le stationnement dans le cœur de ville.

Compte tenu de l'importance du développement des modes de transports alternatifs en faveur de la transition écologique dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses habitants, le Parc naturel régional Oise Pays de France a proposé à la commune de Viarmes de mener une étude de mobilité sur son territoire afin de proposer un schéma de mobilité cohérent visant à rationaliser la place de la voiture et assurer une articulation efficace entre les déplacements motorisés et actifs.

Objectifs

Cette étude de mobilité permettra :

- D'objectiver la mobilité tous modes à l'échelle de la commune de Viarmes par des relevés de terrain et par du recueil d'informations ;
- De proposer des solutions en termes de circulation et de stationnement pour répondre aux besoins identifiés, en cohérence avec les ambitions et la stratégie de revitalisation du territoire, assurant accessibilité et préservant les secteurs à apaiser ;
- De décliner un plan d'actions opérationnel, accompagné d'un calendrier de réalisation permettant de prioriser les opérations ;
- D'élaborer un plan d'aménagement et de circulation de la rue de Paris permettant de la rendre agréable pour les riverains et les usagers de ce lieu.

Le bureau d'études livrera les éléments suivants :

- ✓ Un état des lieux des fonctionnements et dysfonctionnements de l'ensemble des éléments du système de mobilité : déplacements automobiles, transports en commun, schéma cyclable et piéton, stationnement vélos et voitures, aires de livraison, aires de covoiturage, sites éventuellement accidentogènes, etc.
Cet état des lieux devra également mettre en exergue les impacts potentiels des projets en cours sur la circulation et le stationnement ;
- ✓ Un schéma des mobilités ;
- ✓ Un plan d'action opérationnel ;
- ✓ Un plan d'aménagement de la rue de Paris.

L'étude démarrera en juillet 2025. Le délai souhaité à compter de la notification est de 7 mois.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France est le maître d'ouvrage de l'étude. La commune participera à 20% du coût de l'étude.

Il est proposé de retenir le cabinet IRIS pour un montant de 24 560 € HT soit 29 472 € TTC.
Une convention financière sera établie entre le PNR et la commune.

Je vous propose de valider cette étude et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

**REGLES DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION
DES COPROPRIETES DANS LE VAL D'OISE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : REGLEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES DU VAL D'OISE

La Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France comporte la mesure suivante :

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.3 Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements

Dans le cadre de cette mesure, le PNR, depuis le programme d'actions 2021, propose aux copropriétés situées sur la partie Oise du territoire, le financement d'une partie du Haut-de-France Pass Copropriété, dispositif proposé par le SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) pour la rénovation énergétique des logements, ceci afin d'impulser, soutenir et engager largement des projets de rénovations privées sur le territoire.

Ce service est une véritable assistance à maîtrise d'ouvrage avec un accompagnement technique complet pour le ménage sur l'ensemble des 3 phases du projet de rénovation.

- l'information,
- le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique (phase 1)
- **le diagnostic technique** (phase 1)
- **la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie** (phase 1)
- **la consultation des entreprises** (phase 2)
- **le suivi du chantier** (phase 3)
- le suivi jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux (phase 3)

Cette action avait été votée dans le cadre du COTTRI pour accompagner les objectifs du PCAET des 3 communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Senlis Sud Oise et Pays d'Oise et d'Halatte.

Pour rappel, l'adhésion au Service Public de l'Efficacité Energétique coûte à chaque copropriétaire 1500 € pour un accompagnement global et est réparti de la manière suivante :

- 450 € pour la phase 1
- 450 € pour la phase 2
- 600 € pour la phase 3

Le PNR finance les copropriétaires à hauteur de :

- 400 € pour la phase 1
- 100 € pour la phase 2

Afin d'accompagner les copropriétés du territoire du PNR situées sur la partie Val d'Oise, il est proposé aux copropriétés de plus de 20 lots du Val d'Oise une subvention pour financer en partie l'Assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, un règlement du fonds a été rédigé. Ce règlement notifie les conditions particulières pour prétendre à la subvention ainsi que le taux et plafond subventionnable (cf. ci-après).

Je vous propose de :

- **Autoriser le financement pour des dispositifs d'accompagnement des copropriétés pour les communes du Val d'Oise ;**
- **Valider le règlement du fonds.**

RÈGLEMENT DU FONDS POUR LA SUBVENTION À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS DES COMMUNES DU VAL D'OISE ADHÉRENTES AU PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS DE FRANCE (PNR OPF)

La Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France comporte la mesure suivante :

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.3 Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements

Dans le cadre de cette mesure, le PNR a fixé un objectif de 25 000 logements rénovés thermiquement sur la période de 12 ans de sa charte, soit environ 2000 logements par an. L'effort prioritaire porte sur les logements construits entre 1949 et 1974.

Le PNR a voté un fonds spécifique pour l'accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique. Pour la partie Oise de son territoire, le PNR a signé une convention avec le SPEE Hauts-de-France. L'équivalent du SPEE Hauts-de-France n'existant pas dans la région Ile-de-France, le PNR propose aux copropriétés de plus de 20 lots du Val d'Oise une subvention pour financer en partie leur propre Assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'aide apportée par ce fonds a pour objectif de financer une partie de l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour les syndicats de copropriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique. Le soutien apporté permettra de favoriser la mise en œuvre de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments, réduire leur consommation énergétique et contribuer aux objectifs de la transition énergétique du territoire.

I. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR PRETENDRE A LA SUBVENTION

Les assistances à maîtrise d'ouvrage devront répondre aux critères suivants :

- I.1 Être « Opérateur agréé par l'ANAH » ;
- I.2 Être référencé dans l'annuaire Coach Copro ;
- I.3 Fournir une proposition financière indicative pour l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage ;
- I.4 Les missions proposées par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage devront être conformes aux préconisations de l'ANAH dans le cadre de « Ma prime Rénov Copropriété ». Elles devront couvrir l'animation du projet aux côtés de la copropriété, de la réflexion à la réception des travaux, ainsi que de l'ingénierie technique, financière et sociale du projet de rénovation.

L'accompagnement de l'AMO devra se dérouler en 3 phases :

Phase I - Définition du projet et mobilisation des copropriétaires :

- Accompagnement à la réalisation d'un audit, choix des professionnels, sensibilisation du conseil syndical et du syndic (Syndicat) aux objectifs de la rénovation énergétique globale et performante, accompagnement sur la définition des étapes du projet envisagé ;
- Conseils sur les scénarios de rénovation proposés par le bureau d'études thermique ;

- Accompagnement à la compréhension du chiffrage estimatif des travaux et estimation des financements collectifs et individuels ;
- Accompagnement au choix du Maître d'œuvre (MOE) : rédaction d'un cahier des charges, vérification des qualifications, analyse et comparaison des offres pour le conseil syndical et le syndic ;
- Information et médiation sur le projet auprès de l'ensemble des copropriétaires à l'assemblée générale de copropriété ;
- Recommandation, le cas échéant, de mettre au vote un Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT).

Phase 2 - Conception du projet et établissement des plans de financement

- Aide au Syndicat pour la compréhension de l'avant-projet proposé par le MOE, vérification de la conformité du projet vis-à-vis de l'étude thermique ;
- Vérification du cahier des charges proposé par le MOE pour consulter les entreprises : conformité technique et réglementaire ;
- Accompagnement du Syndicat pour la validation du cahier des charges ;
- Réalisation d'une enquête d'occupation pour identifier les copropriétaires occupants modestes et très modestes avec l'objectif d'avoir 100% de réponses de la part des copropriétaires occupants ;
- Sur la base du rapport d'appel d'offres du MOE, établissement d'un plan de financement optimisé et personnalisé aux tantièmes de chacun des copropriétaires (subventions, financements mobilisables) ;
- Accompagnement du Syndicat pour la validation de la convocation de l'Assemblée Générale (AG) de vote des travaux ;
- Animation et tenue de permanences ou de réunions d'informations à la copropriété ;
- Présentation du projet en AG aux côtés du Syndicat.

Phase 3 -Travaux

- Aide au suivi des travaux ;
- Rôle de tiers de confiance pour le conseil syndical pendant la durée des travaux ;
- Instruction des demandes de subvention et autres financements ;
- Obtention du paiement des aides.

Les travaux ne devront pas faire l'objet d'un commencement avant l'attribution de la subvention.

2. TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Dans un objectif incitatif de réduction importante du reste à charge sur le coût de l'accompagnement, les subventions seront allouées de la manière suivante :

Phase 1 : Définition du projet

22% du coût de l'accompagnement par copropriétaire avec un plafond de 100 €/copropriétaire. (ex copro de 20 : max 2000€)

Phase 2 : Conception du projet

88,88% du coût de l'accompagnement par copropriétaire avec un plafond de 400 €/copropriétaire ; (ex copro de 20 : max 8000€)

Les subventions seront versées au syndic de copropriété.

3. PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

- Validation des conditions demandées au point 1. du règlement,
- Pour le versement de la subvention liée à la phase 1 : Définition du projet, il sera demandé au syndic de la copropriété les documents suivants :
 - ✓ Procès-verbal de l'assemblée générale validant le versement à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage du montant de la phase 1 et l'ordre de service émis par le Syndic ;
 - ✓ Le RIB de la copropriété.
- Pour le versement de la subvention liée à la phase 2 : Conception du projet
 - ✓ Procès-verbal de l'assemblée générale validant le versement du montant de la phase 2.

4. DIAGNOSTIC BIODIVERSITE

En phase 2, le PNR réalisera un premier diagnostic pour vérifier l'impact potentiel des travaux vis-à-vis de la biodiversité et en particulier de la faune protégée potentiellement présente au sein des copropriétés concernées.

Si un enjeu est identifié, le PNR sollicitera l'appui de la LPO pour proposer des actions en compensation et pour le dépôt d'un dossier de dérogation espèce protégée.

La subvention sera versée au vu des documents fournis et après une visite de terrain.

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS
VERT 2025**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT 2025

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France peut prétendre à des subventions de l'Etat au titre du Fonds vert biodiversité.

2 opérations de ses programmes d'actions sont récurrentes, il est proposé de demander des financements du Fonds vert pour plusieurs d'années.

Travaux en faveur de la restauration écologique de milieux naturels et de la trame verte et bleue :

Le Parc confie au Chantier d'insertion de Chantilly des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais).

Les études menées par le PNR et ses partenaires ont identifié des enjeux "pelouses sèches" de différents secteurs. Des actions de fauche, débrouillage et arrachage de ligneux sont réalisées. Les sites suivants seraient notamment concernés : pelouses de Comelles, ancien terrain de manœuvre à Senlis, pelouse de la chaussée à Gouvieux, pelouse du bois de Bonnet, Butte d'Aumont...

Des actions seront menées sur les propriétés du syndicat mixte : pelouse et prairies de la Maison du Parc, marais d'Avilly.

Des actions d'arrachage d'espèces invasives seront réalisées, concernant notamment *Aster lanceolatus*, *Phytolacca americana*, *Robinia pseudoacacia*.

Le chantier d'insertion aura également en charge l'installation de bâches pour la protection des amphibiens, sur plusieurs sites.

Il est envisagé de solliciter le fonds vert pour les années 2026, 2027 et 2028. Le coût total de ces travaux pour ces années est de 55 000 €. Il est proposé de solliciter le Fonds vert à hauteur de 80%.

Programme de conservation de la flore et édition d'un ouvrage sur la flore du PNR – 2026-27

Depuis 2005, le Parc Naturel régional Oise – Pays de France a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire (synthèse bibliographique, inventaire...) et d'autre part, de préserver des sites remarquables.

Les bilans effectués ont permis de mettre en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences, actions de renforcement...) pour la conservation de la flore menacée.

En outre, les nouvelles connaissances sur la flore et l'élaboration en 2024 d'une stratégie de conservation de la flore de la région Hauts-de-France par le Conservatoire botanique national de Bailleul rendent nécessaire la production d'un catalogue de la flore et d'une hiérarchisation des enjeux.

Enfin, l'ensemble de ces connaissances pourraient donner lieu à la production d'un ouvrage sur la flore du territoire.

Il est proposé de mener cette opération sur 2 ans :

2026 :

- Actions récurrentes de conservation de la flore
- Etablissement du catalogue de la flore

2027 :

- Actions récurrentes de conservation de la flore
- Mission de hiérarchisation des enjeux
- Edition d'un ouvrage sur la flore du territoire

Le coût de cette opération est de 115 580 €. La subvention au titre du Fonds vert serait de 80%.

Je vous propose de valider ces dossiers et de m'autoriser à les déposer au titre du Fonds vert.

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Restauration écologique de milieux naturels – 2026-2028

Localisation :

Ce programme concerne des milieux naturels remarquables comme les landes, les pelouses et les mares et marais présents, notamment, dans les massifs forestiers de Chantilly, d'Ermenonville et d'Halatte.

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
- Mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
 - 3.1 Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires
 - 3.2 Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

Justification par rapport à l'objectif :

Ce programme de travaux découle des actions engagées, d'une part, en faveur des milieux naturels et des espèces remarquables (landes, pelouses, mares, amphibiens...), et d'autre part, des actions pour lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Nature et contenu du projet :

Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly (Un Château pour l'Emploi) des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais). Environ 60 jours d'intervention seront mobilisés.

Ces travaux consistent principalement à supprimer la végétation arbustive qui colonise les milieux ouverts et à rajeunir certains secteurs ainsi qu'à lutter contre les espèces exotiques envahissantes (arrachage, coupe) et à participer à des actions de préservation des amphibiens.

Les interventions seront préalablement préparées, sur le terrain, avec les chargés de mission du Parc naturel régional ou du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

- Pelouses sèches

Un plan d'action en faveur des pelouses sèches du territoire du Parc ainsi que le plan de gestion des étangs de Comelles et l'étude préalable à l'aménagement forestier de Chantilly ont identifié les enjeux « pelouses sèches » de différents secteurs et mis en perspective la gestion de ces espaces. La déclinaison locale du plan d'actions national « Maculinea » ainsi que les actions de conservation de la flore menacée complètent cette approche. Afin de limiter ou réduire la présence d'arbustes ou d'arbres

au sein de ces pelouses, des actions de fauche, débroussaillage et arrachage de ligneux seront réalisées. Ce programme concernera, notamment, des pelouses et ourlets à Orry-la-Ville, Avilly-Saint-Léonard, Gouvieux, Asnières-sur-Oise, Aumont-en-Halatte...

- Espèces exotiques envahissantes

Les milieux naturels sont menacés par le développement de certaines espèces végétales exotiques (espèces invasives). Des actions de coupe et d'arrachage de certaines de ces espèces, notamment l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*), le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) sont envisagées. Ces interventions concernent l'Oise et le Val d'Oise.

- Parc de la Borne Blanche/Maison du Parc

Le plan d'aménagement et de gestion du parc de la Borne Blanche a mis en évidence la présence de milieux naturels (prairies, pelouses, lisières) remarquables. Afin de préserver les espèces animales et végétales menacées, des actions de fauche et restauration de lisières seront réalisées. Un arrachage d'espèces exotiques (Laurier, Mahonia...) colonisant le site sera également réalisé.

Ces interventions feront l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un suivi qui sera mis en place sur les milieux concernés.

- Amphibiens

Chaque année des milliers d'amphibiens meurent écrasés sur les routes au cours de leur migration vers les zones de reproduction (mares, étangs, cours d'eau...). Depuis de nombreuses années, des associations locales se sont impliquées dans des opérations de protection de ces amphibiens. Le chantier d'insertion contribue au transport et à l'installation du matériel mis à disposition par le Parc.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Chantier d'insertion « Un Château pour l'emploi »

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 55 000 €

Coût total HT : 55 000 €

Assiette subventionnable : 55 000 € TTC

Plan de financement :

ETAT	44 000 €	80 %
PNR	11 000 €	20 %
TOTAL TTC	55 000 €	100 %

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de conservation de la flore et édition d'un ouvrage sur la flore du PNR – 2026-27

Localisation :

Ce programme en faveur de la flore concerne le territoire du. Les actions de conservation ne seront déployées que sur les communes de l'Oise.

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquable
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
- Mesure 31 Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.2 31.2 : Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2005, le Parc Naturel régional Oise – Pays de France a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire (synthèse bibliographique, inventaire...) et d'autre part, de préserver des sites remarquables.

Les bilans effectués, notamment dans le cadre des travaux de révision de la Charte, ont permis de mettre en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée.

En outre, les nouvelles connaissances sur la flore et l'élaboration en 2024 d'une stratégie de conservation de la flore de la région Hauts-de-France par le Conservatoire botanique national de Bailleul rendent nécessaire la production d'un catalogue de la flore et d'une hiérarchisation des enjeux.

Nature et contenu du projet :

I. Actions de conservation de la flore menacée

En 2020, le travail d'actualisation des connaissances et une première évaluation des niveaux d'enjeux de la flore menacée du PNR a mis en exergue certaines espèces pour lesquelles la situation semble plus critique qu'attendue.

Pour rappel, cette action découle d'une stratégie de conservation visant à sécuriser *in situ* et *ex situ* une partie du patrimoine floristique le plus menacé du territoire du Parc selon la typologie suivante :

- Récolte active/renforcement : Pour les espèces dont les populations sont de faible taille ou qui sont très menacées sur le territoire. Elles nécessitent une campagne de récolte de semences complémentaire à la mise en œuvre d'opérations de gestion *in situ*. Des opérations de multiplication *ex situ* sont réalisées de manière à envisager rapidement un renforcement de population *in situ* ;
- Récolte préventive : Pour les espèces dont les populations ne sont actuellement pas parmi les plus menacées mais qui pourraient le devenir dans le moyen terme. Une campagne de récolte destinée à assurer un stock de semences viables, représentatif de l'originalité génétique de la

population, est préconisée avant que les tailles de populations ne décroissent entraînant une diminution de la production de semences viables ;

- Suivi : Pour les espèces devant faire l'objet d'un suivi régulier du fait de la mise en œuvre d'opérations de gestion, de renforcement ou simplement pour s'assurer du maintien des populations ;
- Recherche : Pour les espèces devant faire l'objet d'une recherche de populations sur le territoire pour tout ou partie des stations.

Le but de ces actions est de garantir le maintien à long terme d'un taxon sur un territoire donné, mais aussi et surtout de garantir la viabilité et le potentiel évolutif des populations. Le principe général des récoltes est de constituer un échantillon représentatif de la diversité génétique intra-station, sorte de copie conforme de ce qui est présent sur le site. A l'issue de ces actions, des mesures plus lourdes du type déplacement (translocation) peuvent être engagées.

Des mesures d'urgence de récolte active et/ou de multiplication de l'unité de conservation (semence/plants) seront donc poursuivies en 2026 et 27.

Pour certaines espèces dont la situation est très préoccupante, un diagnostic écologique de chaque station sera réalisé afin de permettre la mise en place rapide de mesures de renforcement.

En 2026-27, les opérations de translocation permettraient, notamment, la poursuite des actions engagées pour : *Isopyrum thalictroides*.

Des opérations en faveur de la flore messicole sont également envisagées.

2. Production du catalogue de la flore sauvage du Parc

Un catalogue de la flore du PNR sera élaboré par le Conservatoire botanique national de Bailleul en partenariat avec le Conservatoire du Bassin parisien. Il sera basé sur les données contenues dans les bases DIGITALE et LOBELIA ainsi que sur des ateliers techniques avec les botanistes locaux.

3. Hiérarchisation des enjeux de conservation pour la flore sauvage

Une hiérarchisation de la flore sauvage du PNR sera réalisée selon la méthodologie développée en 2024 par le Conservatoire botanique national de Bailleul.

4. Edition d'un ouvrage sur la flore sauvage du PNR OPF

Cet ouvrage pourrait comprendre 68 pages au format 17cm x 24cm.

Il développera les chapitres suivants :

- Contexte géologique, hydrologique, climatologique, biogéographique et l'occupation historique des sols ;
- Histoire de la botanique du territoire et évoquation de botanistes du territoire ;
- Etat des connaissances sur la flore du territoire, diversité, spécificité et espèces emblématiques ;
- La flore par grands types de milieux ;
- Pressions, menaces, enjeux et actions de conservation de la flore.

Il sera illustré avec des dessins (pour chaque milieu et espèce emblématique de ces milieux) et des photos.

La réalisation sera assurée par le PNR avec la contribution du Conservatoire botanique de Bailleul.

Une demande de labellisation « cahiers du patrimoine des Hauts-de-France » sera faite.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Conservatoire botanique national de Bailleul

Date de commencement de l'opération : janvier 2026

Durée de l'action : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 115 580 €

Coût total HT : 109 828 €

Assiette subventionnable : 115 580 € TTC

Plan de financement :

ETAT	92 464 €	80 %
PNR	23 116 €	20 %
TOTAL TTC	115 580 €	100 %

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES
HAUTS-DE-FRANCE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS- DE-FRANCE

Dans le cadre de sa politique de gestion des espaces naturels, le Parc a signé en 2006 avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, une convention-cadre de partenariat, renouvelée en 2011 puis en 2015, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du Parc.

Depuis 2006, le Parc et le Conservatoire collaborent, notamment, au travers de différentes actions financées dans le cadre des programmes d'actions du Parc : réseaux landes et milieux ouverts fleuris, flore et faune à enjeux, expertises, assistance scientifique et technique à la gestion de sites...

Chaque année, le Parc propose au Conservatoire d'espaces naturels de l'assister, en qualité d'expert scientifique et technique, dans ses programmes d'inventaire des milieux naturels, de préparation des travaux de restauration de milieux et dans le suivi des travaux, d'élaboration de plans d'actions, de préservation d'un réseau de sites remarquables, de sensibilisation... Cet appui prend la forme d'une opération intitulée « Assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels », intégrée dans les programmes d'actions du Parc. Cette assistance se monte, ces dernières années, aux alentours de 65 000 € et porte sur un programme précis identifié pour l'année.

L'intervention du Conservatoire d'espaces naturels pouvant être assimilée à de la prestation de services mais ne pouvant entrer dans le cadre d'un marché, une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans a été signée en 2010 puis en 2013, 2016, 2019 et 2022 afin de sécuriser l'opération d'un point de vue administratif et juridique. Cette convention identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du Parc mais précisés et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Un bilan a été établi conjointement pour les différents objectifs figurant dans la convention. Les résultats donnant satisfaction, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Je vous propose de m'autoriser à renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces naturels des Hauts de France.

6^{ème} CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2025-2027

entre

le PNR Oise – Pays de France

et

le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Entre

LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE, ci-après dénommé le Parc, domicilié, 48 rue d'Hérivaux, 60560 ORRY LA VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice Marchand ; dûment habilité à signer la présente par une décision du Bureau syndical du

ci-après dénommé « le PNR »

Et

LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS DE FRANCE, dont le Siège social est à Boves (80440), au 4, avenue de l'Étoile du Sud, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-II du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 28 mars 2024, représenté par son Président Christophe LEPINE, dûment habilité à signer la présente par une décision du Bureau du

ci-après dénommé « le Conservatoire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Acteurs incontournables en matière de protection de l'environnement en Hauts de France et notamment dans l'Oise, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France collaborent en déclinaison de conventions-cadre de partenariat définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes présentes et à venir. Ce partenariat s'inscrit dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences et renforce, encadre et formalise des activités que les acteurs mènent ensemble depuis plusieurs années. Cette convention-cadre a permis de mutualiser les savoir-faire et d'harmoniser les méthodes de travail pour le bénéfice du patrimoine naturel du PNR.

Depuis 2006, les partenaires ont développé leurs collaborations : étude et suivi de réseaux de milieux naturels, plans de conservation d'espèces animales et végétales, analyses et gestion de continuités écologiques, conventions de partenariats pour la gestion de sites, expertises... En établissant, en 2025, une sixième convention pluriannuelle d'objectifs avec volet financier, les deux acteurs souhaitent décliner la convention-cadre de 2015 témoignant ainsi de leur volonté de développer, en étroite relation, des actions communes, au service du patrimoine du PNR et permettant une évaluation de l'apport du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France à la politique espaces naturels du PNR.

Missions respectives de chaque partenaire :

Les missions du PNR Oise – Pays de France

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004 et renouvelé en janvier 2021. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 45 communes dans le département de l'Oise (60) et 25 communes dans celui du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 80 000 ha.

Conformément à la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1^{er} septembre 1994, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a pour missions :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est géré par un syndicat mixte. Ce dernier met en œuvre la charte du Parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Les objectifs de la charte révisée sont de :

- préserver et favoriser la biodiversité ;
- préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- garantir un aménagement du territoire maîtrisé ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement ;
- faire du paysage un bien commun ;
- accompagner le développement des activités rurales ;
- préserver et gérer durablement les ressources naturelles ;
- faire du Parc naturel régional Oise Pays de France un territoire de « mieux-être » ;
- promouvoir une économie écologiquement et socialement responsable ;
- développer l'économie touristique ;
- sensibiliser et éduquer pour impliquer tous les publics dans le projet de territoire ;
- changer nos comportements.

Les missions du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France :

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013 et mars 2024 (en application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 ; Loi Grenelle 2), le Conservatoire d'espaces naturels, via son plan d'actions quinquennal, développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, il met à disposition des services de l'État, des collectivités volontaires et des privés ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

Plus particulièrement, le Conservatoire a pour objectifs de :

- Contribuer à identifier les sites naturels remarquables, sur la base des connaissances en matière de flore, de faune et d'habitats naturels, nécessitant une protection et une gestion conservatoire en région.
- Protéger les sites d'intérêt patrimonial, par voie amiable, contractuelle et partenariale avec les propriétaires, les ayants droits et les usagers, par acquisition ou location de ces terrains, ou encore en passant des conventions de gestion avec les propriétaires.
- Mettre en œuvre une gestion adaptée des habitats naturels et des populations d'espèces dans un souci de préservation à long terme du patrimoine naturel. La mise en œuvre de cette gestion s'appuie sur une phase de diagnostic et d'élaboration de préconisations de gestion et sur une phase de concertation avec les usagers afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans cette gestion.
- Valoriser le patrimoine naturel présent sur les sites en les aménageant pour l'accueil du public.
- Impliquer le public dans la préservation des espaces naturels en développant des activités de découverte de la nature (sorties nature, chantiers nature, plaquettes, brochures...).
- Accompagner les collectivités territoriales et l'état dans la mise en œuvre des politiques publiques de préservation de l'environnement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décliner un programme pluriannuel d'actions, en application de la convention-cadre de partenariat renouvelée le 16 juin 2015.

Article 2 : Territoire et domaines d'application

Le territoire d'application de la convention est le territoire du PNR dans le département de l'Oise.

Cependant, le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France s'étendant dans le Val d'Oise et les actions du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France concernant toute la région, des actions communes pourront concerner des territoires situés au-delà du territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France dans les départements de l'Oise et du Val d'Oise en coordination avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile de France.

Article 3 : Rappel du contenu des programmes d'actions

Comme prévu dans la convention-cadre de partenariat, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France développeront des actions ou des programmes d'actions sur des domaines communs, tels que :

- inventaires du patrimoine naturel ;
- gestion et contractualisation de sites ;
- réseaux écologiques ;
- actions de conservation en faveur de la flore et de la faune ;
- contribution à des programmes de recherche en gestion et conservation de la nature ;
- sensibilisation et formation à la gestion des milieux naturels.

Les programmes annuels seront arrêtés d'un commun accord par le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France, lors d'une réunion annuelle et modifiés de même manière en fonction des opportunités.

Ces actions menées par le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France pourront prendre la forme de :

- études conjointes où les deux partenaires joindront leurs efforts et rechercheront, si nécessaire, des financements spécifiques extérieurs ;
- études ou missions confiées par le Parc naturel régional Oise-Pays de France au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, dans le cadre des programmes d'actions du Parc naturel régional Oise-Pays de France ;
- conventionnement multipartite de sites.

Comme convenu dans la convention cadre de partenariat, en dehors de ces actions programmées et connues, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

De même, tel qu'inscrit dans la convention-cadre de partenariat, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engagent à associer l'autre partenaire dans le cadre des programmes généraux qu'ils mènent, même s'ils ne font pas l'objet d'une action spécifique conjointe identifiée dans la convention : mise en œuvre de programmes Life, actions en faveur des zones humides, plan de sauvegarde des espèces végétales menacées, animation de sites Natura 2000, etc.

Article 4 : Le programme pluriannuel 2025 - 2027

4.1 - Déclinaisons des objectifs 2025-2027

Préserver et favoriser la biodiversité

Objectifs opérationnels
Contribuer significativement à la gestion par voie contractuelle des sites naturels les plus remarquables du territoire picard du Parc naturel régional Oise-Pays de France, notamment les propriétés des collectivités.
Contribuer avec les collectivités à pérenniser les actions de préservation
Contribuer à une réflexion sur le rôle possible des mesures compensatoires pour la préservation de la biodiversité.
Contribuer à la rédaction et à la mise en œuvre des plans de conservation des espèces animales en référence aux plans nationaux et régionaux
Veiller à la prise en compte de ces espèces dans les projets développés sur le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France et à proximité.
Favoriser la gestion en réseau (sites et acteurs) des populations d'espèces les plus menacées.

Indicateurs ou résultats
Nombres de sites contractualisés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et le PNR
Nombre de plans de gestion ou de notices de gestion écologique produits
Nombre de sites gérés et valorisés impliquant le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et le Parc
Nombre de collectivités impliquées dans une animation foncière
Bilan de la réflexion sur les mesures compensatoires
Nombre et type d'espèces faisant l'objet de programmes spécifiques de préservation
Nombre de plans de conservation rédigés
Nombre et type d'interventions en faveur des espèces les plus menacées

Actions :

Pour la période 2025-2027, les actions développées seront les suivantes :

- Engagement des démarches partenariales Parc naturel régional Oise-Pays de France - Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France – projets en cours : Pelouse de Gouvieux, Pelouse et marais de Thiers-sur-Thève, Pelouses de Villeneuve-sur-Verberie, Cavée du Gué à Plailly, Marais de la Troublerie, La Canardière, Pelouses du Terrain de manœuvre à Senlis, Pelouses de Montépilloy, Mer de sable, Gisement du Marinésien à Plailly,.....
- Réflexion sur la pérennisation des actions de préservation,
- Travaux pouvant donner un cadre à la compensation par la demande et/ou par l'offre,
- Poursuite des démarches en faveur des landes, pelouses et zones humides, dont zones humides de la Thève et de la Nonette en relation avec les syndicats de rivières correspondants.
- Déclinaison des actions en véritables plans d'actions à l'échelle du réseau des sites pour une part significative des espèces pour lesquelles le Parc a une responsabilité.
- Contribution à la prise en compte des éléments remarquables des réseaux de landes et pelouses, des réseaux d'espèces de plantes et de papillons remarquables...notamment en déclinaison du Plan d'Aménagement de crise de la forêt de Chantilly,
- Contribution à la déclinaison des plans régionaux Tourbières, Papillons et Odonates, voire Pollinisateurs.
- Contribution à la déclinaison du plan d'actions en faveur des chauves-souris du Parc, en étroite collaboration avec Picardie Nature.
- Contribution à la réalisation d'actions de conservation de la flore menacée, en relation avec les Conservatoires Botanique Nationaux.
- Développement des interventions en faveur du patrimoine géologique.

Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

Objectifs opérationnels
Contribuer significativement au maintien et à la reconquête des connexions écologiques entre sites de milieux ouverts fleuris (landes, pelouses, prairies...) au sein du Parc naturel régional Oise-Pays de France, et plus généralement entre différents milieux naturels.
Contribuer à la protection d'un réseau de gîtes et au maintien et à la reconquête des connexions écologiques pour les chauves-souris (notamment entre les massifs des Trois Forêts et le massif de Compiègne).
Contribuer à une gestion et à une préservation des milieux naturels adaptée de part et d'autre des limites du Parc naturel régional Oise-Pays de France (pelouses de la Vallée de l'Automne, pelouses de la Vallée de l'Oise, et landes orientales).
Contribution au développement de mesures agro-environnementales, et plus généralement de pratiques favorables à une agriculture respectueuse du patrimoine naturel
Contribution au développement de mesures éco-forestières, et plus généralement de pratiques favorables à une gestion forestière respectueuse du patrimoine naturel
Contribuer à une adaptation des pratiques de gestion et de conception des infrastructures linéaires
Indicateurs ou résultats
Nombre et type de documents produits
Nombre et type d'actions conduites
Linéaire et type de corridors préservés ou restaurés grâce à l'action conjointe
Nombre de contrats signés pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales
Nombre de projets ayant permis de mieux prendre en compte le patrimoine naturel en foresterie
Nombre de projets concernant la gestion d'infrastructures linéaires

Actions :

Pour la période 2025-2027, les actions développées seront les suivantes :

- Poursuite des opérations en faveur du réseau des landes, pelouses et prairies fleuries en recherchant le retour d'un pâturage et de fauches sur un certain nombre de surfaces, en collaboration avec le monde agricole et forestier.
- Poursuite des travaux en faveur de l'Agrion de Mercure le long des rivières avec les syndicats concernés, en intégrant de nouveaux éléments de patrimoine naturel (vertigos, campagnol amphibie...).
- Accompagnement éventuel de la signature de contrats MAEC,
- Relance de la collaboration avec SANEF, la voirie départementale et RTE.
- Favoriser la prise en compte du patrimoine dans les études de renaturation hydrologique, notamment à Mont-l'Evêque, Gouvieux, Précý-sur-Oise et Avilly-Saint-Léonard.

Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

Objectifs opérationnels
Contribuer aux projets d'animation et de sensibilisation du public
Indicateurs ou résultats
Nombre de sorties nature, de chantiers-nature et de manifestations (avec nombre de participants)

Actions :

Pour la période 2025-2027, les actions développées seront les suivantes :

- Contribution à l'encadrement de chantiers-nature organisés avec le Parc,
- Animation d'au moins deux sorties-nature par an,
- Travail conjoint sur la production de documents de sensibilisation en faveur de la préservation du patrimoine naturel.
- Accueil d'au moins un stagiaire par an.

4.2 – Financement des programmes d'actions

Au titre du programme d'actions 2025, le montant de la subvention du Parc naturel régional Oise-Pays de France à la mise en œuvre de l'activité du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France au programme d'actions défini ci-dessus s'établit à 65 000 euros.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent, en prenant en compte le taux d'inflation actuel, à :

- pour le programme 2026 : 65 000 euros.
- pour le programme 2027 : 65 000 euros.

Le montant de la subvention annuelle pourra être modulé en fonction des dotations budgétaires reçues par le Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Le montant pourrait éventuellement être revu à la hausse si le Parc venait à profiter d'une opportunité pour engager avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France une action d'ampleur non prévue aujourd'hui. Cette éventualité pourra faire l'objet d'un avenant (cf. article 7). Cela est notamment envisagé afin de permettre l'élaboration du plan de gestion du Domaine de Chaalis sur la période 2026-2029.

Chaque début d'année, le Parc naturel régional Oise-Pays de France confirmera au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France le montant annuel de la subvention. Un avenant affichera ce montant et définira précisément les modalités des actions et les résultats attendus pour le programme d'actions de l'année.

Le comptable assignataire est monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Oise.

Sur demande du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, une avance sera consentie par le Parc naturel régional Oise-Pays de France, sauf refus motivé avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, après signature de la présente convention. Les versements seront effectués au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France sur le compte référencé ci-dessous et domicilié à la Caisse d'Épargne de Picardie à Amiens, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	00300	08102112431	04

Article 5 : Suivi de la convention

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat.

Article 6 : Rapport d'activités et évaluation de la convention

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engage :

- à fournir les rapports financiers propres aux actions des programmes d'actions, visés par la présente, signés par le Président ou toute personne habilitée, et les rapports d'activités sous forme d'un tableau de bord (excel),
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Parc naturel régional Oise-Pays de France a apporté son concours dans les conditions prévues ci-après.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engage à transmettre au Parc naturel régional Oise-Pays de France tout rapport produit par son commissaire aux comptes dans les délais utiles.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France communiquera sans délai au Parc naturel régional Oise-Pays de France copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans la présentation des pièces, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France en informe le PNR.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France s'engage à mentionner le Parc naturel régional Oise-Pays de France sur chacun des documents, affiches, communications réalisés. Il transmettra au PNR tous les documents publiés dans le cadre de ce programme d'actions, dans la mesure du possible, avant leur édition. Les versions définitives de ces documents devront être transmises en version numérique.

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et du programme d'actions auxquels le Parc naturel régional Oise-Pays de France a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre le Parc et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

L'évaluation, réalisée conjointement par les services du Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, porte notamment sur la conformité des résultats au programme mentionné à l'article 4, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité pour la préservation du patrimoine biologique de la région et de leur utilité sociale, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation s'appuiera sur les indicateurs proposés et comprendra :

- les bilans d'activité annuels du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France,
- les rapports d'activités des actions des programmes d'actions engagés avec le Parc naturel régional Oise-Pays de France,
- une réflexion synthétique sur les 3 années d'activités du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France et les perspectives d'évolution pour les années à venir.

Article 7 : Conditions de renouvellement, de modification et de transférabilité de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 4 de la présente, les moyens mis en œuvre pour sa réalisation et la subvention allouée par le Parc naturel régional Oise-Pays de France pour l'année en cours.

Si des avenants supplémentaires sont nécessaires, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France remettra au Parc naturel régional Oise-Pays de France, dans le courant du mois de juillet de chaque année, un programme d'actions et un budget prévisionnel annuel N+1, détaillé et conforme à l'article n°3 de la présente convention. La transmission de ces éléments conditionnera la signature de l'avenant. Le budget prévisionnel peut faire l'objet de budgets modificatifs qui seront soumis à l'approbation des partenaires financiers.

Le présent contrat est susceptible d'être transféré de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouve le site.

Article 8 : Publicité et communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

Article 9 : Durée de la convention et prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Pour la première année elle a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Elle couvre également le premier semestre de l'année 2028 afin de mieux caler avec les nouveaux exercices budgétaires allant chaque année d'avril à fin mars de l'année suivante.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel seront mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à, le.....

**Pour le Parc naturel régional
Oise – Pays de France**

Son Président,

**Pour le Conservatoire d'espaces
naturels des Hauts de France,**

Son Président,

Monsieur Patrice Marchand

Monsieur Christophe Lépine

**OUVERTURE D'UN POSTE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME FEADER 2 RELATIF A LA FORET DE
CHANTILLY**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEADER 2 RELATIF A LA FORET DE CHANTILLY

En décembre 2024, le Parc naturel régional et ses partenaires (Institut de France, INRAe, Université Picardie Jules Verne) ont répondu à un nouvel appel à projet de la Région Hauts-de-France lancé dans le cadre d'un programme européen, financé par le FEADER, intitulé « Partenariat Européen pour l'Innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture (PEI-AGRI) ».

Ils avaient déjà bénéficié d'un premier programme (FEADER 1) couvrant les années 2023 à 2025. Cette première phase ainsi que d'autres travaux de recherche et d'inventaire ont permis d'acquérir des données uniques en France, notamment grâce à un collectif local de bénévoles très actif. Ces données permettent à présent :

- de contribuer à une gestion durable de l'ensemble de la forêt de Chantilly (zoner l'action),
- d'innover dans les pratiques (Sylviculture Mélangée à Couvert Continu) prenant en compte d'une part, les connaissances des acteurs de la gestion (Domaine de Chantilly, ONF) et, d'autre part, celles acquises par les scientifiques.

La deuxième phase du programme de recherche (2025-2027) a pour objectif de passer à une phase plus opérationnelle, de permettre de suivre l'évolution de la forêt et de partager les connaissances pour prendre les décisions de gestion requises. Il est notamment question de développer des outils numériques de gestion forestière sur la base des données de terrain collectées durant la première phase du programme de recherche.

Il s'agit :

- de doter l'Institut de France des outils permettant de connecter les informations entre elles (données du PNR Oise Pays de France, données de gestion, capteurs en forêt, télédétection, données de la recherche), en permettant leur visualisation sur tablette et leur mise à jour automatisée dans les bases de données ;
- de mettre en place la chaîne permettant d'interconnecter les flux d'informations sur des tablettes de terrain (déjà acquises, logiciels déjà acquis, développements à faire, compatibles avec la durée du projet) avec comme objectif de mettre à disposition des outils opérationnels pour les acteurs de la gestion.

Trois actions sont prévues dans le projet :

- Action 1 : Visualisation des cartes existantes, issues de la recherche, sur le site du PNR, pour les mettre à disposition des citoyens ;
- Action 2 : Créer le flux de données permettant au gestionnaire de terrain de bénéficier d'un maximum d'informations lors des opérations sylvicoles (points d'appui pour le renouvellement de la forêt, localisation de la ressource en bois et de son état sanitaire, types et propriétés des sols (carbone, éléments minéraux) ...)
- Action 3 : Créer le flux de données permettant l'exploitation des données de gestion par la recherche pour améliorer/valider les informations disponibles (calages outils proxy-télédétection qui servent en retour à améliorer les outils pour les acteurs de la gestion).

Le Parc naturel régional est chef de file.

La candidature du Parc naturel régional et de ses partenaires a été retenue par la Région pour un montant de subvention de 235 855 € ; la convention est en cours de préparation.

Pour réaliser les travaux de géomatique et coordonner le programme, le dossier propose le recrutement d'un jeune doctorant, dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (dispositif CIFRE).

Le dispositif CIFRE permet aux entreprises ou collectivités de bénéficier d'une aide financière pour recruter de jeunes doctorants dont les projets de recherche, menés en liaison avec un laboratoire de recherche, conduiront à la soutenance d'une thèse.

Le doctorant serait recruté par le Parc naturel régional, basé au PNR en lien étroit avec Pascal LAMBERT, géomaticien au PNR et encadré scientifiquement par l'INRAe.

Son poste serait financé à hauteur de 80% (subvention de l'Etat et programme FEADER), les 20% restants sont financés par le PNR, ce dernier recevant, par ailleurs, une subvention pour le temps de Pascal LAMBERT et Danielle BRIGHON (gestion administrative du programme) consacré à ce programme

Je vous propose de m'autoriser à déposer un dossier CIFRE auprès de l'Etat et de soumettre au Comité syndical l'ouverture du poste pour recruter cet ingénieur en bourse CIFRE.

**OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL
DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LE CADRE DES
ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

François-Xavier BRIDOUX est chargé de mission Patrimoine historique et culturel au Parc naturel régional depuis 2006. Il est attaché territorial de conservation du patrimoine depuis 2014 et à l'échelon 8 depuis le 14 avril 2025.

Il remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade.

Je vous propose donc de soumettre au prochain Comité syndical l'ouverture d'un poste d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine afin de permettre la nomination de François-Xavier BRIDOUX à ce grade.

INDEMNITE DE BUDGET DU TRESORIER

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : INDEMNITE DE BUDGET DU RECEVEUR

Le Parc naturel régional a reçu une demande d'indemnité de budget par Monsieur Christophe DOSIMONT qui assure les fonctions de Receveur du Parc naturel régional.

Par arrêté du 20 août 2020, l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal a été abrogé, seule l'indemnité de budget a été maintenue et est devenue obligatoire.

Cette indemnité s'élève à 45,73 € brut par an. N'ayant pas été versée, elle est due pour les années 2023, 2024, 2025, soit un montant de 137,79 €.

Il est proposé de soumettre au prochain Comité syndical l'attribution à Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier, de l'indemnité forfaitaire de budget, à compter de 2023, pour la durée de ses fonctions.

QUESTIONS DIVERSES